

AVIS PUBLIC – DEMANDES EN DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné, directeur de l'urbanisme et du développement économique, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le lundi 6 juillet 2009, à 20 h, à l'O.T.J. de Saint-Omer située au 106, route 132 Est. Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1^{ère} demande :

La nature de la demande vise à régulariser la hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé en zone résidentielle. En effet, le requérant propose l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé d'une hauteur de 5,50 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer exige une hauteur maximale de 5 mètres.

La localisation de cet emplacement se situe sur le lot 3A-2-1-5 du rang 1, canton de Carleton, au 103, rue Landry à Saint-Omer.

2^e demande :

La nature de la demande vise à régulariser la hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé en zone résidentielle. En effet, le requérant propose l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé d'une hauteur de 6,50 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer exige une hauteur maximale de 5 mètres.

La localisation de cet emplacement se situe sur le lot 3 547 512 au 63, rue Tracadièche Est à Carleton.

Au cours de cette réunion du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de ces demandes de dérogation mineure. Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 juin 2009.

Roland Besnier, directeur de l'urbanisme et du développement économique
(publication *Du coin de l'œil*, le 5 juin 2009)

AVIS PUBLIC

AVIS IMPORTANT AUX USAGERS DU QUAI DE CARLETON, À LA POPULATION ET AUX VISITEURS DE LA RÉGION DE CARLETON EN GASPÉSIE
Transports Canada désire rappeler à la population locale et aux visiteurs que pour des raisons de sécurité, certaines parties du quai de Carleton sont interdites d'accès. Même si ces parties peuvent sembler relativement sécuritaires, elles présentent des risques d'effondrement. Les personnes qui s'y aventurent, malgré la présence de dispositifs de sécurité et de panneaux d'interdiction, courent des risques importants et pourraient subir de graves blessures.

De plus, Transports Canada désire rappeler aux usagers du quai et à la communauté de Carleton qu'il est interdit, dans un port ou sur un quai, de consommer de l'alcool, de plonger à partir du quai, de rouler à une vitesse excédant 20 km/h, de faire des courses de voitures et de jeter des déchets dans l'eau ou sur le quai. Toute personne qui contrevient à ce règlement est passible de poursuites judiciaires et d'amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour un particulier et 50 000 \$ pour une compagnie.

De concert avec la Ville de Carleton-sur-Mer et la Sûreté du Québec, Transports Canada demande la collaboration de la population et des visiteurs afin de respecter les consignes de sécurité mises en place. Des interventions sur les lieux pourraient avoir lieu afin d'assurer la sécurité publique de cette installation et, dans l'éventualité où ces mesures ne permettraient pas de réduire de façon significative le nombre d'infractions, Transports Canada interdirait au public l'accès au quai. Le quai serait, par conséquent, uniquement ouvert pour permettre le déroulement des activités portuaires régulières. Il en va de votre sécurité et de celle de votre famille!

Information : 1 888 333-2207 (téléavertisseur, Jean-Guy Boudreau, directeur de port – Carleton) ou 418 648-3680 (Serge Bélanger, représentant de Transports Canada)

INFO-LIONS

Le Club Lions de Carleton est très heureux des résultats de sa première édition de la Semaine québécoise de la famille qui se tenait du 11 au 17 mai 2009. Il tient à remercier les principaux intervenants, soit d'abord les familles qui ont participé en grand nombre, puis les commanditaires : Caisse Desjardins de Tracadièche, les Chevaliers de Colomb de Carleton, la Quincaillerie BMR de Saint-Omer, le Centre des congrès de la Gaspésie, Telus, Le Marin d'eau douce, la Ville de Carleton-sur-Mer. Il tient aussi à remercier la collaboration de la Sûreté du Québec, des pompiers volontaires de Carleton-sur-Mer, CIEU-FM, CHAU-TV, les écoles primaires de notre localité, par le biais de sa directrice Mme Monique Frappier, et aussi la collaboration de M. Pascal Alain et de ses conteurs du Clan Destin. Enfin, le président du club, M. Denis Henry, tient à féliciter le comité organisateur pour tout ce magnifique travail, soit Mme Annie Boulanger, M. Marc-André Dufour et M. Réjean Boudreau. Des remerciements pour l'implication de tous les membres du Club Lions de Carleton-sur-Mer durant cette semaine. Les gagnants de nos deux concours sont : la famille de Mme Manon Leblanc pour la **décoration de maison** et la famille de M. Alain Bernier pour l'**activité libre en famille**. Ils se sont mérités une journée en famille, soit un déjeuner brunch, des billets pour la piscine du Centre des congrès et un souper au Marin d'eau douce.

Le comité golf du Club Lions prépare présentement son activité « journée de couples » qui se tiendra le 28 juin prochain. L'activité a connu un très grand succès l'an passé. Cette activité consiste en une journée de golf en couple, suivie d'un bon souper, d'animation et de prix de participation. L'argent recueilli va aux oeuvres du Club Lions de Carleton-sur-Mer. Ne tardez pas trop, inscrivez-vous dès maintenant au club de golf de Carleton au 418 364-3434.

Pour une deuxième année, le Club Lions revient avec son activité « Entre mer et bière ». L'activité aura lieu le 4 juillet 2009 à compter de 13 h sous le grand chapiteau sur la balade. L'activité consiste en la dégustation de bières des microbrasseries québécoises et de grands brasseurs, accompagnée de produits agroalimentaires de production locale et régionale. Le coût est de 12 \$ / personne, incluant le verre de dégustation.

BINGO À L'O.T.J. DE SAINT-OMER

Venez vous divertir en jouant au bingo à l'O.T.J. de Saint-Omer les dimanches à 19 h 30. Il y a un gros lot de 500 \$ tous les dimanches. Les parties régulières sont à 50 \$ et les jeux sont à 75 \$. Bienvenue à tous!

BINGO À CARLETON-SUR-MER

Vous êtes invités à votre bingo hebdomadaire à la salle Charles-Dugas de Carleton-sur-Mer tous les vendredis à 19 h 30, 1 650 \$ en prix à gagner. Bienvenue à tous!

AVIS PUBLIC

ANNONCANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION DU PLAN D'URBANISME

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, avis public est donné de ce qui suit :

QUE lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue à la salle Lavoie-St-Laurent, le 12 mai 2009, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le projet de règlement de modification numéro 2009-151 et intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*.

QUE deux assemblées publiques de consultation auront lieu aux endroits suivants :

- Secteur de Saint-Omer : le 10 juin, 19 h, à la salle de l'O.T.J. de Saint-Omer;
- Secteur de Carleton : le 11 juin, 19 h, à la salle Charles-Dugas de Carleton.

L'objet de ces assemblées est de consulter le public sur le nouveau plan d'urbanisme. Au cours de ces assemblées publiques, la greffière et/ou le directeur de l'urbanisme et/ou le trésorier expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE le plan peut être consulté en tout temps à l'hôtel de ville de Carleton-sur-Mer située au 629, boulevard Perron à Carleton, aux heures régulières de bureau.

Signé à Carleton-sur-Mer, ce 2^e jour de juin 2009.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière (publication *Du coin de l'oeil*, le 5 juin 2009)

AVIS PUBLIC ANNONCANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION : ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant les règlements suivants :

- Règlement numéro 2009-152 sur les permis et certificats;
- Règlement numéro 2009-153 sur les constructions;
- Règlement numéro 2009-154 sur les dérogations mineures;
- Règlement numéro 2009-155 sur le zonage;
- Règlement numéro 2009-156 sur le lotissement;
- Règlement numéro 2009-157 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Avis public est donné de ce qui suit :

QUE lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 12 mai 2009, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté les projets de règlement numéros 2009-152, 2009-153, 2009-154, 2009-155, 2009-156 et 2009-157 intitulés : règlement sur les permis et certificats, règlement sur les constructions, règlement sur les dérogations mineures, règlement sur le zonage, règlement sur le lotissement et règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

QUE deux assemblées publiques de consultation auront lieu aux endroits suivants :

- Secteur de Saint-Omer : le 10 juin, 19 h, à la salle de l'O.T.J. de Saint-Omer;
- Secteur de Carleton : le 11 juin, 19 h, à la salle Charles-Dugas de Carleton.

L'objet de ces assemblées est de consulter le public concernant ces règlements. Au cours de ces assemblées publiques, la greffière et/ou le directeur de l'urbanisme et/ou le trésorier expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE le plan peut être consulté en tout temps à l'hôtel de ville de Carleton-sur-Mer située au 629, boulevard Perron à Carleton, aux heures régulières de bureau, en communiquant avec les personnes suivantes au 418 364-7073 :

- M. Roland Besnier, poste 225;
- Mme Caroline Asselin, poste 223;
- Mme Louise-Marie Leblanc, poste 221;
- Mme Marie-Ève Allard, poste 231.

Ces quatre personnes ont une copie des règlements en main.

QUE le projet de règlement ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Signé à Carleton-sur-Mer, ce 2^e jour de juin 2009.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière (publication *Du coin de l'oeil*, le 5 juin 2009)

LE DIRECTEUR DE L'URBANISME VOUS INFORME

■ Soyez prévoyant! ■

Si vous avez un projet de construction d'un garage, d'une remise ou de tout autre bâtiment, prévoyez faire votre demande de permis **au moins un mois** avant le début prévu de votre construction. Le règlement prévoit 30 jours pour traiter toute demande de permis. Surtout, ne débutez pas vos travaux avant d'avoir reçu votre permis si vous voulez éviter des désagréments. Le règlement nous autorise à refuser l'émission du permis si les travaux sont déjà débutés.

■ Installation d'une piscine ■

Si vous désirez installer une piscine gonflable, creusée ou hors-terre sur votre propriété, vous devez, au préalable, vous procurer à la Ville un certificat d'autorisation au coût de 10 \$ **avant même d'en faire l'installation**. Un montant de 33 \$ (selon le règlement en vigueur) vous sera facturé annuellement sur votre compte de taxes. Afin que la piscine demeure un lieu d'amusement et de joie, vous avez la responsabilité de vous assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d'éviter les accidents malheureux tels que les noyades.

Voici quelques points importants de la réglementation sur les piscines à respecter :

- Si votre piscine n'a pas de parois rigide, une clôture autour de votre piscine est OBLIGATOIRE. Elle doit être munie d'un dispositif permettant la fermeture automatique et le verrouillage.
- Les accès (échelle, escalier, rampe) pour les piscines hors-terre ou gonflables doivent pouvoir être retirés, enlevés ou placés de manière à empêcher l'accès à la piscine.

Pour plus de renseignements sur les règlements à respecter (hauteur minimale de la clôture, l'implantation, le matériel de sauvetage, l'équipement de secours requis, etc.), communiquez avec nous au 418 364-7073, poste 231.